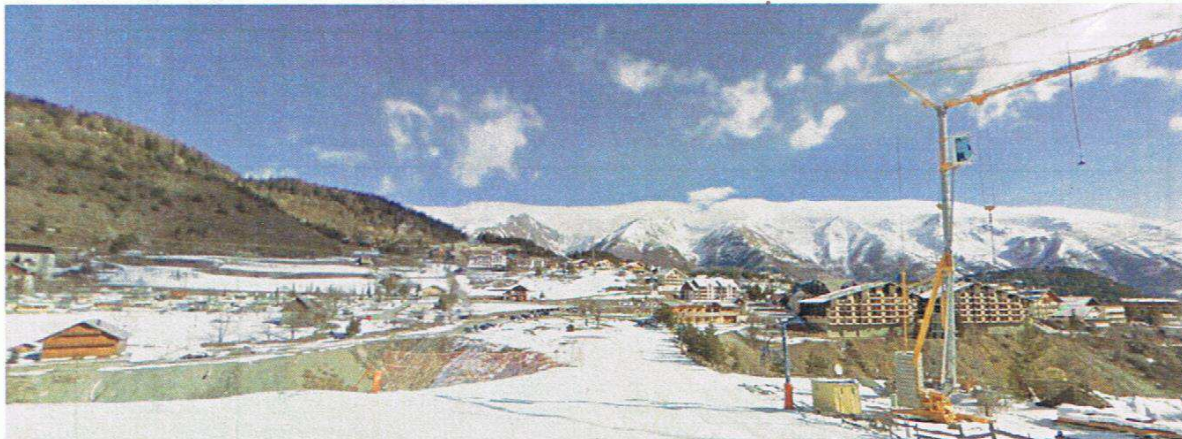


**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REFECTION ET
D'OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE DE LA PISTE DE SKI DU
RIOU DANS LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE**

Enquête publique demandée par le Syndicat Mixte des stations du Mercantour



**RAPPORT DE L'ENQUETE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE AVEC PARCELLAIRE
CONJOINTE**

Période du 26 février au 26 mars 2018

**DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
Madame le Maire de Saint Etienne de Tinée**

SOMMAIRE GENERAL

DOCUMENT 1 PLAN DU RAPPORT DES ENQUÊTES CONJOINTES

- 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE** Pages 3 à 5
- 1-1 Préambule
 - 1-2 Objet des enquêtes conjointes
 - 1-3 Choix et enjeux du projet
 - 1-4 Cadre réglementaire et juridique
- 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE** Pages 5 à 8
- 2-1 Prescription des enquêtes
 - 2-2 Organisation des enquêtes
 - 2-3 Publicité des enquêtes et information du public
 - 2-4 Déroulement et clôture des enquêtes
- 3 – EXAMEN DES DOSSIERS DUP et PARCELLAIRE** Pages 8 à 13
- 3-1 Examen du dossier DUP
 - 3-2 Examen du dossier Parcellaire
 - 3-3 Investigations du commissaire enquêteur
- 4 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC** Pages 13 à 24
- 4-1 La participation du public
 - 4-2 Appréciation des dires des deux enquêtes
 - 4-3 Bilan général des deux enquêtes

5- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR- CONCLUSIONS MOTIVEES

DOCUMENT 2 : ENQUETE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DOCUMENT 3 : ENQUETE PARCELLAIRE

6 – ANNEXES

RAPPORT RELATIF AUX 2 ENQUETES CONJOINTES DUP et PARCELLAIRE

DOCUMENT 1

1- CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1-1 Préambule /Contexte d'intervention

La station d'Auron située dans le Mercantour créé en 1937, se situe à 7 km au sud du village historique de Saint Etienne de Tinée, auquel elle est reliée par la route et par une télécabine.

La piste bleue du Riou, longue d'environ 535 m entre les altitudes 1685 et 1605 m est la seule piste permettant un retour skis aux pieds, vers le centre-station et constitue de fait un axe stratégique du domaine skiable.

De par son rôle de liaison, elle est très fréquentée et connaît une usure importante du manteau neigeux par l'important flux de skieurs.

Trois enneigeurs de type perche sont placés en partie haute de la piste et un enneigeur mobile qui ne permet pas de garantir un enneigement correct de la piste. Outre le travail de damage important, la disposition actuelle des enneigeurs entraîne une surconsommation d'eau de 20%

En qualité de Maître d'Ouvrage, le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour (SMSM) a en charge la réalisation, la gestion et la promotion des aménagements et des équipements des domaines skiables ; dans cette démarche il envisage d'opérer la réfection et l'optimisation du réseau de neige de culture sur la piste du Riou indispensable au bon fonctionnement et à l'économie de la station dans son intégralité.

Faute d'un accord amiable avec le propriétaire pour l'acquisition de la parcelle privée K93 nécessaire pour la réalisation du projet le SMSM Maître d'Ouvrage a demandé à la Préfecture le lancement de cette enquête publique conjointe DUP et parcellaire.

2 OBJET DES DEUX ENQUETES CONJOINTES

Le SMSM, autorité organisatrice du domaine skiable, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage a pour objectif la réalisation du projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou.

S'agissant de cette consultation publique, deux enquêtes conjointes sont donc nécessaires.

1-2-1 L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Informer le public et recueillir son avis sur l'utilité publique de l'opération envisagée par le SMSM,
- ✓ Parvenir à la DUP de manière à permettre au Syndicat d'acquérir les terrains définis dans le dossier parcellaire en application du Code de l'Expropriation.

1-2-2 L'enquête parcellaire réalisée conjointement a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres intéressés.

A cette occasion, les propriétaires et ayants droits de toute nature seront appelés à faire part de leurs observations sur les limites des biens à exproprier.

1-3 CHOIX ET OBJECTIFS DU PROJET

Le choix du projet est explicité en page 16 de la notice explicative avec la présentation des variantes V0 dite « au fil de l'eau » qui consiste à ne réaliser aucun aménagement mais qui comporte des impacts négatifs sur l'incidence « milieu humain ».

La topographie des terrains avoisinants ne permet pas la création d'une nouvelle piste n'a pas été étudiée d'autant que son impact sur l'environnement serait important, notamment en termes de déboisement et de paysage.

C'est donc le choix V1 : Optimisation du réseau de neige de culture de la piste du Riou qui a été retenue et qui consiste à équiper cette dernière d'enneigeurs.



Le front de neige d'Auron est implanté à 50m en amont de la station, au Chastellarès, avec des constructions bien intégrées dans le paysage. Le Chastellarès est relié à la station par le téléski du Riou ainsi que par la piste de ski du Riou.

La piste du Riou qui constitue l'axe de retour vers le cœur de la station d'Auron depuis le front de neige est actuellement enneigée avec beaucoup de difficultés (faible chute de neige naturelles, travail important de damage, usure importante de la piste) ; cette piste est ainsi très fréquentée et connaît une usure importante du manteau neigeux par l'important flux de skieurs.

Le projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture consiste à améliorer le réseau de la piste et en l'étendant à la partie basse.

Les objectifs du projet sont notamment de :

- Assurer l'enneigement de la piste de ski du Riou
- Limiter le travail de damage et de réglage de la neige de culture par une production de neige ciblée et régulièrement répartie sur la piste,
- Garantir aux skieurs en retour enneigé vers la station en toute sécurité,
- Pérenniser le bon fonctionnement et la fréquence touristique de la station et l'économie qui est liée.

3 CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

La présente enquête préalable à la DUP est régit par les textes suivants :

- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles :
 - L1,
 - L.110-1 à L.121-1 : Enquête Publique,
 - L.121-1 à L.121-5 : DUP – Dispositions générales,
 - R.112-1 à R.112-27 : Enquête publique- Déroulement de l'enquête,
 - R.121-1 à R.121-2 : DUP- Dispositions générales

Le Code de l'Expropriation a prévu que : « *L'expropriation de terrains, d'immeubles,... en tout ou partie, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une DUP intervenue, à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier...* ».

L'enquête parcellaire conjointe est régit par les textes suivants :

- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles :
 - L.131-1 : Enquête parcellaire,
 - R.131-3 à R.131-8 : Enquête parcellaire – Déroulement de l'enquête
 - R.131-9 à R.131-10 : Enquête parcellaire – Clôture de l'enquête

Nota : L'enquête doit néanmoins s'insérer dans le respect des procédures administratives relatives à l'opération au regard des règles environnementale à savoir étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000

4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DES 2 ENQUETES

2-1 Prescription des enquêtes

Suite à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 4 janvier 2018, j'ai été désigné par décision du 4 janvier 2018 du Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire l'enquête publique relative au projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste de ski du Riou à Auron. Le commissaire enquêteur a déclaré au tribunal administratif ne pas avoir d'intérêt personnel au projet.

Par Arrêté du 23 janvier 2018 le Préfet des Alpes Maritimes lance l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe du 26 février 2018 au 14 mars 2018 inclus.

Un nouvel arrêté préfectoral du 28 février 2018 prescrit la prolongation de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe jusqu'au 26 mars 2018 pour faire suite à la demande du commissaire enquêteur du 26 février 2018 joint en annexe

2-2 Examen du dossier

Après ma désignation par le Président du tribunal administratif de Nice, je me suis rendu le 10 janvier 2018 à la préfecture pour prendre le dossier d'enquête et fixer avec Madame MATHIEU les grandes lignes pour le déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions.

Après une première analyse du dossier j'ai participé le 16 janvier 2018, à une réunion en préfecture avec Madame MATHIEU à laquelle assistait Madame BONET Directrice du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour (SMSM) en charge du suivi du dossier.

Au cours de cette réunion nous avons pu :

- examiner les différents éléments du dossier
- aborder les aspects règlementaires relatifs aux 2 enquêtes conjointes
- définir le calendrier du déroulement de l'enquête

2-3 Signature des dossiers et des registres d'enquête

Le commissaire enquêteur a vérifié et visé le dossier et procédé à l'ouverture et à la signature du registre le 29 janvier 2018 à la préfecture.

J'ai rencontré Madame le Maire et le DGS le 7 février 2018 pour lui remettre le dossier à soumettre à l'enquête et l'informer des formalités à accomplir et notamment l'ouverture et la clôture du registre pour le parcellaire. A cette occasion elle m'a indiqué que les permanences et la mise à disposition du dossier se feront dans la salle du conseil municipal.

2-4 Publicité des enquêtes et information du public

2-4-1 Affichage

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête Publique préalable à la DUP et parcellaire conjointe a été affiché en Mairie de Saint Etienne de Tinée ainsi que dans différents points de la commune ainsi que sur le site de la station d'Auron.

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle par un agent assermenté par la Mairie de la police municipale de Saint Etienne de Tinée le 12 février 2018 et le 9 mars 2018 à la suite de la prolongation de l'enquête. Les constats en annexe révèlent les points d'affichage effectués dans la commune, dans certains hameaux et à Auron siège de la station de ski J'ai effectué un contrôle le 16 mars 2018, les affiches étaient bien présentes. Le certificat d'affichage effectué par Madame le Maire est joint en annexe

La prolongation de l'enquête demandée par le commissaire enquêteur et acceptée par Monsieur le préfet a fait l'objet d'un nouvel affichage aux mêmes points dans la commune

2-4-2 Publication des avis d'enquête

Quatre avis d'enquête ont été publiés dans 2 journaux locaux différents : les 2 premiers avis avant le déroulement de l'enquête, les 2 suivants au début de l'enquête

- Nice Matin : parutions du 12 février 2018 pour le 1^{ier} avis et du 26 février 2018 pour le 2^{ième} avis
- L'Avenir Côte d'Azur : parutions n° 2372 pour le 1^{ier} avis du vendredi 9 février 2018 et du n° 2376 du 2 mars 2018 pour le 2^{ième} avis

La prolongation de l'enquête publique a fait l'objet de nouvelles mesures de publicité figurant en annexe :

- Nice Matin : parution du 9 mars 2018 portant sur la prolongation de l'enquête
- L'Avenir Côte d'Azur : parution du 9 mars portant sur la prolongation de l'enquête

2-5 Déroulement et clôture des enquêtes

L'enquête ne s'est pas déroulée dans les conditions prévues en raison des difficultés de circulation suite aux intempéries de neige et verglas (département classé en vigilance orange) qui ne m'ont pas permis de me rendre à la 1^{ière} permanence du 26 février 2018.

J'ai demandé par courrier du 26 février 2018 de prolonger l'enquête jusqu'au 26 mars 2018 avec la tenue d'une permanence le même jour de 10h à 12h et de 14h à 16h, demande acceptée qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prolongation en date du 28 février 2018.

Un avis au public faisant connaître cette prolongation de l'ouverture d'enquête a fait l'objet d'une publication dans Nice Matin et L'Avenir Côte d'Azur.

Notification individuelle de cette prolongation du dépôt du dossier en mairie de Saint Etienne de Tinée ainsi qu'aux propriétaires concernés par le Syndicat SMSM Maître d'Ouvrage.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public du 26 février jusqu'au 26 mars 2018.

Le public a pu prendre connaissance du projet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Tinée et consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit pour être annexées aux registres.

Le public a la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes Maritimes

(<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>)

J'ai tenu 2 permanences à la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Etienne de Tinée :

- mercredi 14 mars 2018
- lundi 26 mars 2018

J'ai constaté en visant le certificat de publicité établi par la Mairie, la régularité des informations tant par voie d'affichage sur le panneau à l'entrée de la Mairie, à compter du 12 février 2018 qu'au 26 mars 2018, pour l'information du public que par voie de presse pour annoncer l'enquête dans les délais réglementaires.

Clôture des deux enquêtes conjointes

Le 26 mars 2018 à 16 H, j'ai procédé à la clôture du registre A relatif à l'Enquête Publique préalable à la DUP

Madame le Maire a également procédé à la clôture du registre B relatif à l'enquête parcellaire conjointe.

Il a été enregistré 71 intervenants qui ont déposé des dires :

- 32 dires sur le registre A
- 25 dires sur le registre B
- 10 dires par courriels
- 4 dires par lettres

Climat durant l'enquête :

Le commissaire enquêteur a présenté systématiquement l'objet de l'enquête et les grandes lignes du dossier

L'accueil du public s'est déroulé dans de bonnes conditions, dans un climat tout à fait normal et sans incident

3 EXAMEN DES DOSSIERS DUP et PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête comporte les documents suivants :

3-1 Le sous-dossier A intitulé Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

Il comporte les documents suivants :

- **Le plan de situation**
- **La notice explicative**

Cette notice met en exergue notamment les points importants suivants

2-1 Impacts du projet sur l'environnement

Au vu de l'examen des impacts du projet sur les milieux physique, biologique et humain établi par le tableau page 23 et 24 de la notice explicative on constate que le projet apporte plus d'avantages que d'inconvénients

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'examen « au cas par cas » par l'Autorité Environnementale n'est pas soumis à une étude d'impact ; il n'est pas soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à prendre toutes les mesures tant au niveau de la programmation que de la réalisation pour réduire les conséquences négatives des travaux envisagés (confort des riverains, accès et circulation, sécurité, propreté, santé humaine, protection du milieu environnant, prise en compte du patrimoine naturel).

2-2 Impact du projet sur le patrimoine culturel

La station d'Auron abrite les deux monuments historiques la chapelle Sainte Erige et l'édicule dit Pilon d'Auron.

1-4 Insertion du projet au plan de l'urbanisme :

- ✓ La loi Montagne s'applique sur le territoire de la commune, le projet entre dans les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) relative au secteur Haut Pays.
- ✓ Le projet se situe au niveau du PLU en vigueur en zone naturelle Ns qui correspond au domaine skiable.

- ✓ Il est compatible avec le PADD qui prévoit : « la priorité est donnée à la poursuite du développement touristique moteur de l'économie locale...il convient de le niveau des équipements et des services... et obtenir les meilleures retombées locales »
- ✓ Aucun espace boisé classé ni emplacement réservé n'est remis en cause dans la zone concernée par le projet.

2-4 Servitudes d'utilité publique

Le périmètre du projet est concerné par deux servitudes d'utilité publique :

- AC1 relatives aux monuments historiques
- EL4, relative au domaine skiable de la station de sport d'hiver d'Auron conformément à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1974,

2-5 Prise en compte du volet risque PPR

Le projet est concerné par le PPR Mouvement de terrain de la commune de Saint-Etienne de Tinée approuvé le 31 juillet 2007 qui s'impose au PLU.

Pour satisfaire au règlement du PPR, des études géotechniques devront être réalisées afin de définir le type de protection le mieux adapté à la nature du risque (éboulement, ravinement, affaissement et reptation) ainsi que son dimensionnement.

Pour être compatible avec le PPR Il doit être tenu compte des prescriptions formulées par la DDTM dans sa note du 24 octobre 2017.

2-6 Avis des services consultés

Les services ABF-STAP, de la DRAC (pas de prescription archéologique), de l'ARS et de la DDTM après apport des éléments de réponse par le SMSM sur le PPR mouvement de terrain ont tous émis un avis favorable au projet

2 Le plan général des travaux

3 Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

5 L'appréciation sommaire des dépenses

Le coût du projet de 338 538 € TTC comprend :

- la part des études et travaux estimés à 325 920 € TTC
- Le montant de l'acquisition foncière estimé par le Service des domaines du 4 octobre 2016 correspondant à l'emprise nécessaire de 4206 m2 évaluée à 12 618 €

6 L'Arrêté du Préfet de Région n°AE-F09317P0156 en date du 21/06/2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement portant décision que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

5-2 Le sous-dossier B intitulé Enquête Parcellaire

Il comporte les documents suivants :

1 Le plan parcellaire

2 L'état parcellaire

AMENAGEMENT PISTE DU RIOU - STATION D'AURON

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINÉE

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
					Section	N°	Contenance m ²	Partie passée au Syndicat		Partie restant aux propriétaires	
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
1	<u>Propriétaire</u> SCI AURON CHASTELLARES Le Castellet - 22 avenue Auguste Gallier - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER	Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AURON-CHASTELLARES, société civile immobilière au capital de 7622,45 €, dont le siège social est sis à 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER, Le Castellet, 22 avenue Gallier immatriculée au RCS de NICE et identifiée au SIREN sous le numéro 443 044 128 Représentée par M. Albert FRONTONI	Nabinas Inférieur	Landes	K	93	27 430		4 206		23 224
La surface définitive sera définie par document d'arpentage.											
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 29/07/1975 par devant Me CAMATTA notaire à CANNES, publiée le 18/08/1975 volume 969 n° 10</p>											

FAETATS PARCELLAIRESISYNDICATSISYNDICAT MIXTE STATIONS DU MERCANTOURIAURON CHASTELLARES

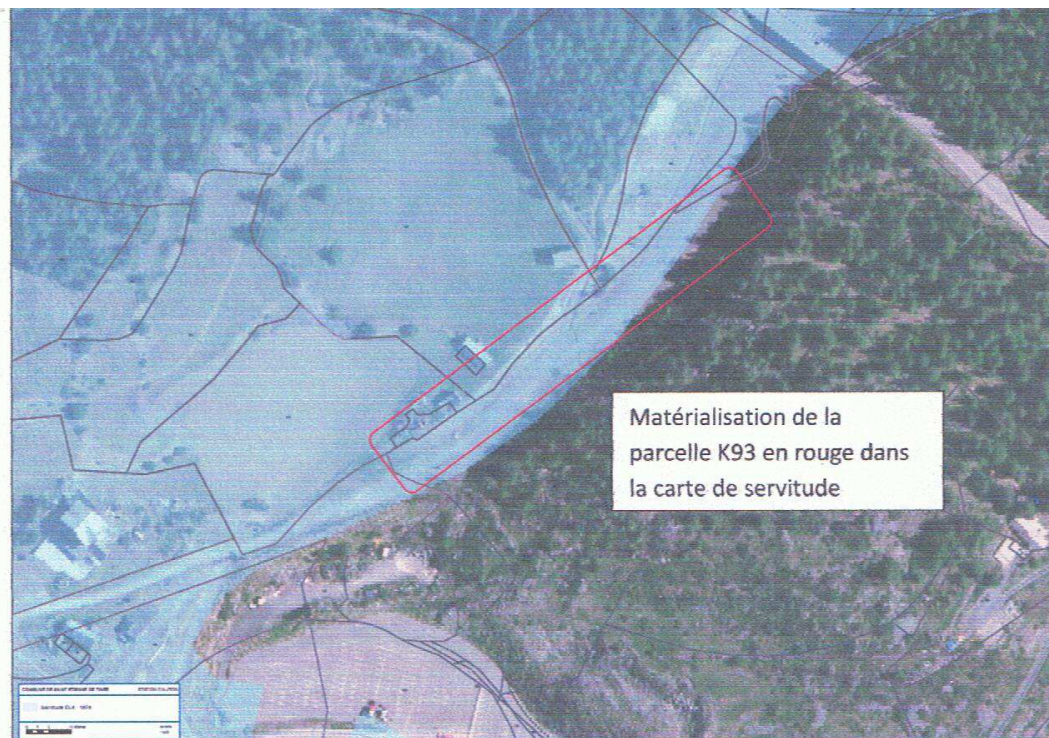
Mai 2017

1/2

Dans le périmètre du projet, le SMSM ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des parcelles, que ce soit en propre ou par le biais de la commune de Saint-Etienne de Tinée membre du syndicat.

L'une d'elle appartient à un propriétaire privé, des négociations amiables n'ont pu aboutir, le SMSM a décidé de recourir à la procédure d'expropriation afin d'acquérir l'emprise partielle de la parcelle section K n°93 sur la commune de Saint-Etienne de Tinée.

La parcelle cadastrée k93 est visé par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1974 qui fixe les servitudes du domaine skiable dans la commune de Saint Etienne de Tinée. Elle est matérialisée en rouge sur la carte des servitudes EL4 comme emplacement destiné à supporter les pistes, parcours, terrains d'exercices



Carte des Servitude du domaine skiable EL4

3-3 Investigations du commissaire enquêteur

- **Sur les dossiers d'enquête**

Le dossier comportait les éléments essentiels pour les besoins de l'enquête conjointe mais aurait pu être davantage documenté en ajoutant notamment la carte des servitudes EL4 avec l'identification de la piste du Riou concernée par cette servitude.

- **Avant et après la clôture des deux enquêtes**

J'ai effectué une visite des lieux avec le MO et le responsable d'exploitation de la station et remarqué le canon à neige installé provisoirement dans l'attente de l'acquisition de l'assise foncière

- J'ai consulté le rapport de la cours des comptes qui fait état de la recommandation n°3 comme suit :

Rationaliser et sécuriser le système d'indemnisation des riverains en ayant recours aux prérogatives de puissance publique à la disposition du syndicat mixte et notamment celles dont la mise en œuvre était déjà autorisée par la délibération du comité syndical du 15 mai 2008.

Éléments fournis par le SMSM à la demande du commissaire enquêteur :

- Le SMSM m'a adressé un historique, joint en annexe, sur les négociations menées avec la SCI Auron Castellares représentant M FRONTONI propriétaire et qui explicite les étapes administratives et juridiques.

- des désaccords datant de l'été 1973 portent d'une part sur les périodes d'usage en hiver et en été de la parcelle K93 et sur les montants des indemnités transactionnelles et annuelles proposées par le SMSM. Monsieur FRANTONI comprend parfaitement l'intérêt public du projet nécessaire à la pérennisation de la station mais il ne peut accepter que cette opération soit réalisée au détriment de sa propriété et des avantages qu'il pourrait en tirer si le SMSM n'occupait pas son terrain.

Ces négociations longues et difficiles ont pour origine la non application de la convention de servitudes passée entre la commune de Saint Etienne de Tinée le 8 octobre 2004 et M FRONTONI propriétaire malgré des relances répétées .

- Le SMSM a réitéré en 2015, son souhait de réaliser des travaux de reprofilage des pistes et l'équipement de neige en culture et a essuyé un refus de la part de M FRONTONI.
- Dans l'attente, le SMSM a été contraint d'installer un enneigeur mobile ne permettant pas de garantir un enneigement optimal de la piste.
- Par ailleurs les pourparlers transactionnels engagés entre avocats des parties n'ont pas abouti.
- Lors de la réunion du 21 septembre 2016 avec M FRONTONI à la mairie en présence de Madame le Maire et de Mme BONET représentant du SMSM, les différentes parties prennent acte du refus de M FRONTONI d'accorder les autorisations ou de vendre la parcelle K93 au prix fixé par les Domaines
- L'échec des négociations a conduit le comité syndical de SMSM à autoriser le président du SMSM à engager la procédure de DUP par délibération en date du 21 mars 2017.
- Par acte extra judiciaire en date du 12 juillet 2017, la SCI Auron Castellares, contre toute attente, assignait le SMSM aux fins d'obtenir son expulsion et la remise en état des lieux dans un délai de 2 mois alors qu'elle n'ait jamais sollicité, ni sa destruction, ni sa restitution.
- Le SMSM n'y a pas donné suite, espérant obtenir une acquisition par expropriation, afin de ne pas rompre sa mission de service public en quittant des lieux utilisés depuis plus de 40 ans ; la parcelle cadastrée K93 est concernée par les servitudes du domaine skiable (arrêté préfectoral du 23 novembre 1974) et l'existence d'une convention de passage des ouvrages entre la commune et M FRANTONI,
- **PV de synthèse du commissaire enquêteur**
A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a remis le 27 mars 2017 à Mme BONET Directrice du SMSM un PV de synthèse actant les principales observations du public sur le projet pour recueillir des éléments de réponses.

'Par courriel du 23 avril dernier le SMSM indique :

- son souhait de pouvoir réaliser les travaux de neige de culture sur la piste du Riou afin de sécuriser l'exploitation de ce secteur.
- Le syndicat mixte reste ouvert pour répondre par voie amiable à la SCI Chastellares, dans le respect des règles administratives et financières auxquelles il est soumis à savoir le respect des taux des indemnités et la prise en compte des délais de prescription, pour la reprise de la convention passée avec la commune.

Il est précisé toutefois, que dans le cadre de cette démarche Monsieur FRONTONI s'engagerait à renoncer à toutes ses actions contentieuses et autoriserait la réalisation des investissements.

Sur la question de l'arrêté de servitudes de 1974 :

Après avoir pris l'attache avec les services de l'Etat, elle m'a transmis les éléments de numérisation de l'état parcellaire et sa transcription sous SIG qui montrent clairement que l'emprise de la piste du Riou est incluse dans la servitude EL4.

Sur le financement des travaux : les travaux estimés à hauteur de 271 600 € sont prévus au budget du syndicat mixte dans le cadre des opérations de sécurisation de la neige de culture. Néanmoins le SMSM est en attente des autorisations du président pour pouvoir engager les consultations.

Le coût de l'acquisition estimé à 12 618 € est également supporté par le syndicat mixte.

Le SMSM confirme que ces travaux sont indispensables pour le développement et l'exploitation de la station. En effet, ils permettent de sécuriser le retour station lorsque la neige naturelle est insuffisante en bas de station et assurent ainsi la possibilité pour l'exploitant de maintenir la totalité de la station ouverte et par conséquent le prix des forfaits. De plus, le coût d'exploitation sans installation du réseau est beaucoup plus coûteuse (frais d'essence, usure des dameuses, etc...).

4- TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4-1 Participation du public

Deux registres A et B ont été mis à la disposition du public pour la formulation de leurs observations.

LE REGISTRE A : Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

LE REGISTRE B : Enquête parcellaire conjointe

Il a été enregistré 71 intervenants qui ont déposé des dire :

- 32 dires sur le registre A
- 25 dires sur le registre B
- 10 dires par courriels
- 4 dires par lettres

Nota : 1 dire pouvant contenir plusieurs observations

Le commissaire enquêteur a resitué les dires allant dans chaque registre dédié pour leur comptabilisation et traitement comme suit :

70 dires pour l'enquête A (DUP) et 1 dire pour l'enquête B (parcellaire)

Les dires du registre A sont désignés par la lettre A numérotées par ordre chronologique

REGESTRE A

Le 14 mars 2018 : 4 dires

A1 Monsieur Paul RAYBAUD, Président d'Inter Club Nice, témoigne du bien-fondé de la mise en place du projet tel qu'il est décrit dans le document. Il lui semble essentiel, pour la

desserte des pistes et de la pérennité de la pratique commerciale du ski sur cette partie du domaine, de réaliser les travaux. Favorable pour la mise en place dès que possible.

A2 Monsieur Jean-Max HAUSSY, Président de l'Association des commerçants L'ensemble des commerçants d'AURON dont je suis le Président « UMITE », considère d'utilité publique la piste du Riou qui permet le retour des skieurs dans la Station, cette piste est présente depuis de très nombreuses décennies. Elle est d'une importance économique.

A3 Madame Solange FABRE FULCONIS indique que la piste est très importante pour le retour des skieurs. Elle a été implantée il y a longtemps et cela allait dans le bon sens

A4 Madame Yvonne LE ROUX indique que la piste du Riou a été créée pour que le village soit accessible à ski et la suppression de cette piste et de cette remontée serait une aberration.

La réalisation des travaux nécessaires doit se faire dans les meilleures conditions et je suis comme la plupart très favorable à cette réalisation le plus rapidement possible.

Le 15 mars 2018 : 2 dires

A5 Nom illisible (Elise) indique que la piste est indispensable pour le retour des skieurs

A6 Nom illisible (Blanc) indique que la piste est très importante pour le retour des skieurs

Le 16 mars 2018 : 8 dires

A7 Monsieur JM FABRE est très favorable au projet. Piste indispensable au développement du centre de la station qui permet de maintenir de nombreuses animations nocturnes de nuit,

La réalisation des prochains programmes immobiliers induira de nouveaux équipements justifiant la maîtrise foncière de cette piste ;

Ce départ de ski au pied de la station évitera l'utilisation des véhicules pour les résidents et libèrera de ce fait des places de parking.

L'extension du réseau de neige de culture est indispensable pour garantir ce retour skis aux pieds au centre de la station.

A8 Madame Sophie MIGLIOR est favorable au projet et l'aménagement de cette piste est un atout pour le développement de la station et des activités afférentes.

A9 Madame CELINE BOLDRIN est favorable au projet pour le retour en ski aux pieds et qui répond aux besoins croissants par les projets immobiliers prévus

A10 Monsieur Serge RAPUC est favorable au projet de la piste pour le retour des skieurs

A11 Madame Martine OSIGLIA est favorable au projet d'aménagement de la piste

A12 Monsieur Pascal LEQUENNE est favorable au projet pour le retour en ski aux pieds et pour le maintien des activités

A13 Monsieur Albert FABRE est favorable au projet

A14 Madame Patricia ISSAUTIER est très favorable au projet indispensable pour la station

le 19 mars 2018 : 6 dires

A15 Monsieur Jean-Luc ALLEGRIN Principal du Collège Jean Franco est très favorable au projet car il s'agit d'un secteur où les élèves sont devenus champion de France par équipe et qui offre une grande souplesse pour les activités scolaires.

A16 Anonyme indique piste idéale pour organiser la journée ski pour tous car proche de la salle du Forum.

A17 Madame Anne-Marie VANDALE épouse FULCONIS est très favorable au projet pour le développement de la station d'Auron. (à rapprocher avec Observations B3)

A18 Monsieur RAVELLE-CHAPUIS Mikael émet un avis très favorable pour cet équipement indispensable pour l'accueil des touristes et le développement de la station.

A19 Monsieur Cyril MEGRET est favorable pour le bien de la station

A20 Monsieur Amilien GABORIT est favorable au projet afin d'avoir un réseau de neige de culture

Le 20 mars 2018 : 1 dire

A21 Madame LEMOUTON Monique est favorable au projet car les canons à neige sont indispensables pour l'accès direct de la station skis aux pieds

Le 21 mars 2018 :4 dires

A22 Monsieur Marcel GENT est favorable à la piste équipée de canons à neige pour la station

A23 Monsieur Alain MUSSIO est favorable à la piste équipée de canons à neige pour la station

A24 Nom illisible Etant la seule piste retour sur la station il est indispensable qu'elle soit équipée de canons à neige pour assurer un retour skis aux pieds. Elle génère une activité loisirs et animations favorable à l'image de la station.

A25 Nom illisible très favorable à cet aménagement qui permet le retour skis aux pieds à la station et qui va dans le sens des projets immobiliers en cours et à venir.

Le 22 mars 2018: 3 dires

A26 Madame Laurence BEANE est très favorable pour ce projet de piste retour à la station

A27 Monsieur Georges BRUN est très favorable au projet qui contribue au développement d'Auron

A28 Monsieur Mikaël FABRON est favorable au projet d'enneigement de la piste du Riou indispensable pour la station

Le 23 mars 2018 : 1 dire

A29 Nom illisible émet un avis favorable pour ce projet d'optimisation du réseau de neige de culture nécessaire à la piste de retour à la station.

Le 26 mars 2018 jour de clôture de l'enquête : 3 dires

A30 Monsieur Yann ANCIA représente la **Société Latitudes Group** qui va lancer la construction d'un resort hôtelier de 9914 m² face à la piste du Riou. Ce projet composé

d'un hôtel 5 étoiles de 30 chambres, 49 appartements, 5 chalets en résidence de tourisme va apporter 420 lits chauds à la commune. Ce projet a nécessité plus de 3 ans de préparation et trois millions d'euros d'investissement jusqu'à maintenant ; le projet représente une enveloppe de travaux de l'ordre de 35 millions d'euros.

Il est essentiel que la piste du Riou puisse s'inscrire dans la durée tant pour son enneigement que pour la réactualisation de ses installations. L'économie du projet est en jeu et les 51 créations d'emplois qui vont avec.

Il se prononce favorablement pour que la commune et la Société d'exploitation aient la maîtrise du foncier correspondant.

A31 Monsieur Serge FERRERI est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la piste du Riou est la seule piste permettant une liaison ski au pied depuis le centre station,
- son exploitation est donc primordiale durant toute la saison aux heures d'ouvertures du domaine skiable mais également en nocturne pour diverses animations
- l'équipement d'enneigeur est donc indispensable pour une garantie neige de décembre à avril

A32 Monsieur Maurice FAURE indique qu'il lui paraît indispensable de compléter l'enneigement de la piste du Riou afin d'assurer le retour à la station skis aux pieds tout au long de la saison.

**10 dires par courriels
enregistrés en date du 23 mars 2018 par la mairie**

A33 Madame Danielle SALDUCCI est très attachée avec sa famille à la station et n'arrive pas à croire qu'on pourrait fermer la piste du Riou qui permet d'arriver directement au plateau, sans prendre le TéléRiou. Elle espère que notre démarche sera suivie de succès.

Cette réalisation sans travaux de terrassement et sans coupe d'arbre n'a pas d'impact préjudiciable à l'environnement.

Pour conclure, ce projet est essentiel, il renforce le réseau de neige de culture existant sur une piste stratégique construite en 1973 dont le seul objectif était de relier la station au front de neige. Entretien ce travail et continuons sur la lancée de nos aînés pour que notre station reste performante.

A34 Madame Sabine BRUN FULCONIS soutient le projet de neige de culture sur la piste du Riou.

A35 Monsieur Gérard BRUN soutient la démarche de pose d'enneigeurs sur cette piste pour subvenir au manque de neige en basse altitude.

A36 Madame Marina BAGNIS indique qu'il lui semble important d'étendre le réseau de neige de culture sur la piste du Riou car c'est une piste retour très pratique et permet d'éviter l'encombrement du télériou.

A37 Madame Hélène BRUN est favorable pour les canons à neige dans le Riou car l'enneigement artificiel de la piste du Riou est très important pour la station d'Auron.

A38 Madame Sandrine CRIACCHI apporte son soutien au projet d'enneigement de la piste du Riou pour avoir tout au long de la saison d'hiver une piste retour station.

A39 Madame Christine BLANCON résidente à Auron lui paraît invraisemblable de voir disparaître la piste du Riou qui assure le lien avec la station depuis de nombreuses années. Espère que des concertations équilibrées et soucieuse de l'équité apaiseront un débat qui semble devenir un conflit regrettable.

A40 Madame Marie Laure BAUM est favorable à l'exploitation et à l'aménagement de la piste du Riou axe majeur et un lien indispensable entre le domaine skiable et le centre station pour un retour « skis aux pieds »

A41 MM Stéphanie et Luc DESTEFANIS sont favorables à l'installation aux canons à neige sur la piste du Riou pour conserver l'accès au front de neige « skis aux pieds »

REGISTRE B : Enquête Parcellaire

le 2 mars 2018 :1 dire

B1 Monsieur Albert FONTONI a consulté le dossier

Le 12 mars 2018 :6 dires

B2 Madame Solange FABRE FALCONIS indique que le projet et les travaux sont indispensables pour que les skieurs puissent rejoindre la station dans de bonnes conditions

B3 Madame Anne-Marie VANDALE épouse FULCONIS est favorable au projet précisant que tout ce qui peut être réalisé constitue un atout supplémentaire pour la station d'Auron.

B4 Monsieur André FULCONIS indique que le projet permet d'améliorer l'accès direct à la station pour les skieurs et constituera une bonne rentabilité pour les commerçants et très utile pour les résidents.

B5. Monsieur VIALE indique vu les formidables projets (le Monde des Neiges, le Vermont, le Pilon et le future de l'USBTP) il est indispensable d'améliorer le départ depuis la Station. Jamais un minable petit intérêt particulier ne peut s'opposer à l'intérêt collectif

B6 Madame Danielle GENOUESE indique que l'installation de canons à neige est absolument vital pour la station car cela permet de désengorger le départ par le télériou le jour de forte affluence et de faible enneigement. L'installation d'un télésiège serait également le bienvenu dans le cadre de cet aménagement.

B7 Monsieur E. DAVILA indique que les projets sont indispensables pour un retour skis aux pieds de la station.

Le 13 mars 2018 : 2 dires

B8 Madame Sabine HACHE très favorable au projet, indique que cette piste reste indispensable et est un atout majeur pour un retour station notamment pour les enfants des Clubs qui utilise cette piste.

B9 Madame Michèle VALENTI fervente skieuse est très favorable à ce beau projet qui apportera un plus à la station et permettra un retour skis aux pieds dans des conditions beaucoup plus favorables qu'à l'heure actuelle

le 17 mars 2018 : 1 dire

B10 Monsieur Jean-Luc ALLEGRIN Voir même observations en A15

Le 19 mars 2018 : 4 dires

B11 Anonyme : piste idéale pour organiser pour le collège la journée ski car proche de la salle de forum

B12 Monsieur Thomas RAPUC est très favorable au projet, piste indispensable au retour station

B13 Monsieur Jean-Daniel ACHIARDI est favorable au projet, piste indispensable

B14 Monsieur Jérôme BRISSI est d'accord pour ce projet de piste de retour à la station

Le 21 mars 2018 : 4 dires

B15 K BIRET avis favorable au projet

B16 Patrice (Nom illisible) est favorable au projet

B17 J Laurent (nom illisible) est favorable au projet

B18 Monsieur Roger LEMOUTON : les canons à neige sont indispensables pour assurer le retour en ski depuis le domaine skiable vers la station et permettre des animations nocturnes

le 23 mars 2018 : 3 dires

B19 Madame Karine FRATTINI est tout à fait favorable à l'exploitation de la piste du Riou, liaison indispensable entre le domaine skiable et le centre station.

B20 AM FABRE est très favorable à l'exploitation de la piste du Riou, liaison indispensable entre le domaine skiable et le centre station.

B21 Monsieur Georges BRUN : il est indispensable de maintenir cette piste permettant le retour à ski au cœur de la station.

Le 24 mars 2018 : 2 observations

B 22 Madame Laurie FABRE est pour la piste de retour

B 23 Monsieur Jeff GASPARO est favorable au développement de la station

Le 24 mars 2018 :2 dires

B1 et B24 de M Albert FRONTONI traités dans la partie Enquête Parcellaire

Observations formulées par lettres : 4

L1 Monsieur Eric BARALE, Directeur Général d'Auron par intérim, par lettre du 21 mars 2018 s'interroge sur l'avenir de la piste du Riou sans son équipement de neige de culture. A basse altitude, il nous faut plus de neige que ce que nous offre la nature et sans l'apport en neige de culture, il y a un réel danger de voir dans un avenir proche cette piste du Riou fermée à cause de la diminution de chutes de neige naturelle.

Pour faire face à ce problème le domaine skiable de la station d'Auron est couvert par 368 enneigeurs, 3 salles de machines et 2 retenues collinaires afin de garantir la neige. Ces importantes installations sont déjà calibrées pour alimenter les futurs enneigeurs sur la piste du Riou.

Les enneigeurs sur la piste du Riou permettent le départ vers le front de neige ainsi que le retour de la station « skis aux pieds ».

Ce quartier du Riou est déjà très fréquenté et est en pleine évolution avec plusieurs projets de constructions nouvelles représentant un flux de skieurs important. Ces skieurs empruntent la piste du Riou et ne se déplacent pas en véhicules pour atteindre le front de neige.

L2 Monsieur Bertrand FOUQUES émet un avis favorable à la procédure qui permettra de conserver la liaison entre le plateau et le domaine skiable dans le cadre de l'enquête publique relative à l'expropriation des terrains nécessaires à la préservation et au développement de la piste du ski du Riou.

Il précise que le seul inconvénient de cette station est la séparation entre le centre et les pistes de ski, seul l'ouvrage réalisé en 1974 constitue une réelle liaison « ski aux pieds » d'un intérêt général validé chaque année par les milliers de skieurs empruntant cet itinéraire.

Il ajoute que l'attrait touristique de ce secteur pourrait être renforcé par la création d'un espace enfants et débutants et d'une remontée mécanique renforcée.

L3 Monsieur Gilbert FABRON, responsable de la sécurité des pistes, déclare que cette piste est essentielle car elle permet de partir et revenir du cœur de la station au front de neige sans prendre la voiture. Pendant les journées d'affluence, l'accès par le Riou permet de fluidifier l'attente du Télériou et donne un deuxième accès non négligeable en cas de panne du Télériou. Le rajout de canons à neige permet de sécuriser l'exploitation de la station lorsque l'enneigement naturel est insuffisant, ce qui est vital de nos jours

L4 Lettre de Madame Colette FABRON Maire avec un Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Tinée, séance du 16 mars 2018, transmis par lettre de Madame Le maire Colette FABRON en date du 23 mars 2018

Cette délibération fait état notamment des considérants suivants :

- que la maîtrise foncière des parcelles d'assiette de la piste constitue un enjeu majeur pour le maintien et le développement de la liaison à ski entre le plateau d'Auron et le domaine skiable,
- que dès le début des années 70 , l'aménagement de la station d'Auron avait été marqué par le comblement du vallon du Riou qui avait permis de créer une piste de ski dans le centre de la station et que dans cet objectif une procédure avait abouti à un jugement d'expropriation du 9 mai 1974 pour la construction du télésiège du Riou,

- que cela fait donc plus de 40 ans que l'ensemble des autorités publiques ont réuni les moyens techniques et financiers pour réaliser cet ouvrage de liaison qui fut inauguré le 9 février 1974 par M le Préfet des Alpes Maritimes et le Président du Conseil Général de l'époque.

- qu'au-delà de l'intérêt d'un propriétaire privé, c'est un enjeu économique majeur pour le fonctionnement d'une station de ski générant plusieurs centaines d'emplois qui serait remis en cause,

- qu'il est fondamental pour la préservation de l'intérêt public de la station d'Auron et de son rayonnement national et international que le Syndicat mixte des Stations du Mercantour (SMSM) conserve la maîtrise des terrains nécessaires à la pratique du ski et au développement de l'activité touristique et économique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la procédure d'expropriation engagée par le SMSM

Le commissaire enquêteur a fait une synthèse des observations formulées ci-après pour donner son appréciation globalement aux intervenants

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Outre les considérants de la délibération du conseil municipal développés supra, le bilan des observations du public pour l'enquête DUP révèle 70 dires favorables dont les principaux arguments sont rappelés ci-après :

- La piste du Riou étant la seule piste permettant une liaison « skis aux pieds » depuis le centre de la station, l'équipement d'enneigeurs est indispensable pour une garantie de neige durant toute la saison aux heures d'ouvertures du domaine skiable mais également en nocturne pour diverses animations,

- piste essentielle avec sa remontée mécanique permet de partir et revenir du cœur de la station au front de neige sans prendre la voiture et l'accès par le Riou permet de fluidifier l'attente du Télériou et constitue un secours en cas de panne de ce dernier, Lorsque l'enneigement naturel est insuffisant, l'exploitation devient très fragile pour le départ et retour station ce qui renforce la justification du rajout de canons à neige.

- A basse altitude, il faut plus de neige que ce que nous offre la nature et sans l'apport en neige de culture, il y a un réel danger de voir dans un avenir proche cette piste du Riou fermée à cause de la diminution des chutes de neige naturelle, ce qui serait une pénalité pour tous.

- le quartier du Riou est déjà très fréquenté et est en pleine évolution avec plusieurs projets de constructions nouvelles représentant un flux de skieurs importants,

Pour la société Latitudes Group avec son projet de complexe immobilier dont un hôtel 5 étoiles Il est essentiel que la piste du Riou puisse s'inscrire dans la durée tant pour son enneigement que pour la réactualisation de ses installations. L'économie du projet est en jeu et les 51 créations d'emplois qui vont avec. Il se prononce favorablement pour que la commune et la Société d'exploitation aient la maîtrise du foncier correspondant car cette piste relève de l'intérêt général,

- l'attrait touristique de ce secteur pourrait être renforcé par la création d'un espace enfants et débutants et d'une remontée mécanique renforcée,

- Pour le collège affichant la fierté d'avoir fourni des champions par équipe c'est une piste importante qui permet une souplesse des activités sportives scolaires ,

- Cette réalisation sans coupe d'arbre n'a pas d'impact dans l'environnement,
- Cet équipement permettant de partir et revenir skis aux pieds permet aux résidents de s'y rendre sans voiture libérant ainsi des places de parking,
- une personne favorable au projet espère que des concertations équilibrées et soucieuses de l'équité apaiseront un débat qui semble devenir un conflit regrettable.

Appréciation du commissaire enquêteur

En préalable, le commissaire enquêteur précise que le choix du projet est une décision politique et d'orientation pour le développement de la station d'Auron afin de garantir un enneigement suffisant pour que la station reste performante.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces observations qu'il partage car elles traduisent bien un besoin pour la survie de la station. Cette piste est un outil de dynamisation économique et de cohésion pour la préservation de l'exercice du ski et des animations dans de bonnes conditions aussi bien pour les résidents, les particuliers et les touristes. Compte tenu de son usage depuis des décennies, des équipements réalisés, son évolution croissante et les menaces par une insuffisance de neige naturelle en basse altitude je considère ce projet nécessaire pour l'intérêt public.

Observations relevant spécifiquement de l'enquête parcellaire registre B

Seul Monsieur Albert FRONTONI propriétaire de la parcelle est venu à la permanence le 26 mars 2018 dans le cadre de l'enquête parcellaire

Monsieur Albert FRONTONI, gérant de la société de la SCI Auron Chastellares et propriétaire de la parcelle K93 sise sur la commune de Saint Etienne de Tinée a remis au commissaire enquêteur le 26 mars 2018 dernier jour de l'enquête un dossier comportant 12 pièces avec un reçu signé des 2 parties (M FRONTONI et le Commissaire enquêteur)

Ce reçu relate les points suivants :

- il existe une convention amiable d'occupation de la parcelle concernée entre la commune de Saint Etienne de Tinée, et par voie de délégation le SMSM, et le propriétaire depuis le 8 octobre 2004,
- que les motivations qui ont conduit le SMSM à ce projet d'expropriation permettent à une personne publique d'acquérir les biens qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses missions, alors qu'il est démontré que cette mission peut se faire suivant l'accord des parties, sans démembrement de la propriété,
- que l'usage de cette parcelle se fait au bénéfice de la station, sans opposition du propriétaire depuis plus de 30 ans,
- que le développement de neige de culture nécessaire au développement de la station d'Auron, peut être concrétisé dans le respect de la convention de 2004,
- qu'il ne peut être émis un avis favorable à l'ouverture d'une DUP.

Les documents annexes sont :

- une note technique du 21 mars 2018 dressé par le Cabinet MATTEUDI et Associés Géomètre expert à ASPREMONT (06790)
- une convention de servitude du 8/10/2004
- un courrier du 10/12/1997 de M HADAD directeur XXX
- un courrier du 30/07/2004 de M FERRERI responsable

- un courrier du 08/10/2004 de P.BRUN Maire de Saint Etienne de Tinée Président XXX
- un courrier du 23/03/2018 de Nolwenn CLAEYSEN juriste –urbaniste
- Document faisant état des méthodes employées pour tenter de fausser l'enquête publique
- un courrier du 20/03/2018 de Michel CHASSAGNE Président de l'association (GDI) Groupement de Défense des Intérêts d'Auron (nous est favorable), courrier de soutien et de prise de position et de prise de position
- article de journal de Nice Matin du 25/02/2018
- les non obstruction de la SCI Auron Chastellares
- courrier du 07/02/2017 : contestation pour des travaux sans autorisation, sans concertation
- courrier du 12/02/2017 de la SCI Auron Chastellares
- courrier du 06/03/2018 des propriétaires fonciers Albert FRONTONI et Emmanuel SOBRA à l'attention de M ESTROSI.

Observations B24 du registre

Lors de l'échange très courtois du 26 mars, Monsieur FRONTONI a exprimé son souhait de percevoir les indemnités dues à la signature de la convention du 8 octobre 2004 à ce jour réactualisé à l'existant complété par les frais d'avocat.

Il demande que l'entretien du talus surplombant la piste soit pris en charge par le Syndicat Mixte des stations du Mercantour.

Il ne comprend pas pourquoi l'application de la servitude n'a pas été exécuté malgré de nombreuses demandes

Lors de ces échanges le commissaire enquêteurs lui a demandé des explications sur certains points de la correspondance de son avocat du 24 novembre 2015 en particulier sur l'évaluation des indemnités de 21000 € et si l'utilisation de la parcelle par le SMSM l'empêchait d'y faire pâturer les bêtes en été.

Appréciations du commissaire enquêteur

La demande de Monsieur FRONTONI pour la perception des indemnités dus me paraît légitime ainsi que l'entretien du talus surplombant la piste par le SMSM.

Par ailleurs M FRONTONI a convenu par un rapide calcul que les indemnités de 21000 € demandées par son avocat sont surestimées et que sa parcelle n'est pas concernée par le pâturage. Le pâturage des bêtes ayant lieu sur les hauteurs.

Le commissaire enquêteur prend acte des pièces jointes remises par M FRONTONI dont certaines appellent les observations suivantes :

Dans la note technique l'auteur fait ressortir :

- **une analyse erronée** : la parcelle K 81 aujourd'hui K 573 **est exclue d'emprise foncière** que souhaite maîtriser le syndicat et qui de plus est nécessaire au projet.

Selon les informations du Syndicat SMSM cette parcelle ne concerne pas l'emprise du projet

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur en prend acte

- *la contre-proposition de limiter de l'assise à 400 m² pour le passage des réseaux ou à défaut prendre en compte également les talus*

Appréciations du commissaire enquêteur

La limitation de l'assise à 400 m² n'est pas recevable car le Syndicat a besoin de la maîtrise foncière totale de la piste pour des facilités d'exploitation afin de se libérer de toutes contraintes de demande d'autorisation pour ses interventions sur les ouvrages et de disposer d'une souplesse pour des évolutions techniques futures .

La surface demandée par le Maître d'Ouvrage répond à des besoins indispensables pour la maîtrise foncière totale de la piste « axe stratégique » afin de pouvoir l'équiper de canons à neige depuis le départ de la station.

Cette acquisition relève à la fois du social, de l'éducatif, du sportif, et qu'au-delà de l'intérêt particulier d'un propriétaire privé, elle est un enjeu économique majeur pour le fonctionnement de la station de ski dans la durée.

Monsieur FERRERI signale dans son courrier du 30/07/2004 qu'aucune indemnité de « remontées mécaniques » et piste n'a été versée à M FRONTONI depuis 1973

Appréciations du commissaire enquêteur

le commissaire enquêteur en prend acte et recommande au Syndicat de régler cette affaire dans les meilleurs délais.

Appréciations du commissaire enquêteur concernant le courrier du 7 février 2017

Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il est regrettable d'avoir fait des travaux sans en informer le propriétaire.

Appréciations du commissaire enquêteur concernant le document faisant état des méthodes employées pour fausser l'enquête publique

L'arrêté d'enquête a été affiché à la mairie et en plusieurs points de la commune pour inciter le public à donner son avis sur le projet ; tout autre moyen d'information complémentaire est à privilégier pour une large diffusion pour inciter le public à s'exprimer. Ce que l'on peut regretter c'est l'exemple qui a été donné dans le message.

*A priori une personne sur 70 l'a reproduit intégralement **mais sous sa responsabilité**. Souvent les personnes qui ont du mal à formuler s'inspirent des observations précédentes du registre, ce qui est admis puisque toutes les observations sont à la disposition du public.*

Remarques du commissaire enquêteur relatif à l'article du journal de Nice Matin du 25/02/2018

Le commissaire enquêteur s'étonne, tout comme M FRANTONI lors de nos échanges, que d'autres propriétaires ne se soient pas manifestés lors de l'enquête publique.

Cet article fait allusion au rapport de la Chambre régionale des Comptes dont le contrôle a également mis au jour le système complexe et généreux d'indemnisation des riverains propriétaires de terrains sur le domaine skiable d'Auron.

La Chambre régionale des comptes demande dans sa recommandation n°3 du rapport de rationaliser et de sécuriser le système d'indemnisation des riverains en ayant recours aux prérogatives de puissance publique à la disposition du Syndicat mixte (l'application des servitudes de la loi montagne en l'occurrence)

L'article indique que le syndicat mixte SMSM est entrain de purger ces problématiques à moindre coût pour la collectivité

Le courrier du 06/03/2018 au Président de la Métropole NCA met en exergue votre volonté de dialogue constant pour répondre à vos doléances mais qui n'a pas été suivi

d'effet source des blocages et conflits actuels. Avec Emmanuel SOBRA acquis au développement de la station vous souhaitez retrouver une atmosphère sereine et propice à un travail constructif.

Appréciations du Commissaire enquêteur

Cette relance me paraît être une mesure favorable pour renouer le dialogue afin que le traitement de vos doléances aboutisse dans les meilleurs délais.

4-3 Bilan général des 2 enquêtes conjointes

Le rapport, tout en répondant aux différentes observations des intervenants, a permis de d'examiner les dires du public relatifs au projet de réfection et d'optimisation du réseau de neige de culture de la piste du Riou relatif à la DUP et ceux relatifs à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition foncière par le Maître d'Ouvrage.

Le bilan des dires sur les 2 registres A et B révèle :

- 70 dires explicitant tous des avis favorables pour le projet (enquête A (DUP))
- 1 dire du propriétaire demandant la préservation de ses intérêts (enquête B parcellaire)

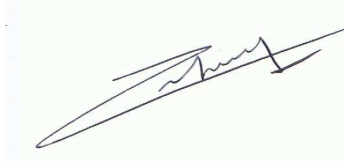
L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident particulier

Au vu de l'étude du dossier et des réponses formulées, le commissaire enquêteur, après avoir répondu à toutes les observations du public et entendu tous les acteurs aptes à le renseigner sur le dossier fonde **ses conclusions dans un document séparé au titre de ces 2 enquêtes.**

« CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »

Antibes, le 24 avril 2018

La Commissaire Enquêteur
Léonard LOMBARDO



PJ : Annexes classées en fin de document